



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL.

**ARRÊTÉ fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées.**

*Du 2 février 2007*

NOR D E F P 0 7 0 0 1 7 1 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 1er septembre 2006 (n.i. BO ; JO n° 223 du 26 septembre 2006, texte n° 6 ; JO/295/2006. ; BOEM 520-0.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 520-0.1.1.

*Référence de publication :* JO n° 45 du 22 février 2007, texte n° 9; JO/50/2007.

---

La ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées, notamment son article 5 (2.),

Arrête :

Art. 1er. Les taux annuels des primes de qualification prévues par l'article 2 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

*Prime de praticien en formation*

Taux unique : 123,38 €.

*Prime de praticien*

Taux réduit : 3 412,22 €.

Taux normal : 5 687,79 €.

Taux majoré : 11 856,87 €.

*Prime de praticien confirmé*

Taux normal : 7 427,97 €.

Taux majoré : 16 972,57 €.

*Prime de praticien certifié*

Taux normal : 16 972,57 €.

Taux majoré : 23 141,65 €.

*Prime de praticien professeur agrégé*

Taux normal : 28 618,81 €.

Taux majoré : 34 787,89 €.

Art. 2. Les taux mensuels des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières prévues par l'article 4 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

*Internes des hôpitaux des armées*

Plus de deux gardes : 405,10 €.  
Plus de quatre gardes : 608,68 €.  
Plus de six gardes : 709,44 €.

*Praticiens autres que les internes des hôpitaux des armées*

Plus de deux gardes : 810,21 €.  
Plus de quatre gardes : 1 216,34 €.  
Plus de six gardes : 1 418,89 €.

Art. 3. L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 2007.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la fonction militaire,*

H. OUDIN.